



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 321

"Règlement numéro 321 amendant le règlement de zonage no. 234 de la ville de Lévis tel que modifié, dans le but de créer une zone de parcs et espaces verts Pb 57-37 à même une partie des limites de la zone publique et communautaire Pa 57-35."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 1993;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis est amendé pour modifier le plan de zonage no. 2 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à créer la zone Pb 57-37 à même une partie des limites de la zone Pa 57-35, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La grille des spécifications des usages du règlement de zonage no. 234 est modifiée de manière à ajouter au feuillet no. 40 la zone Pb 57-37 et à identifier comme usages spécifiquement permis dans cette zone les parcs à caractère récréatif et ornemental identifiés par le no. 762.

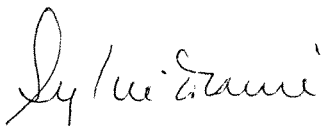
ARTICLE 3 La grille des spécifications des normes d'implantations est modifiée de manière à ajouter au feuillet no. 82 la zone Pb 57-37 et à prescrire les normes suivantes:

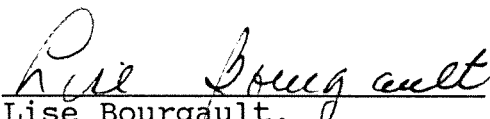
- marge de recul avant: dix mètres (10 m.)
- marge de recul latérale: cinq mètres (5 m.).

ARTICLE 4 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 juin 1993.


Sylvie Dionne,
greffière

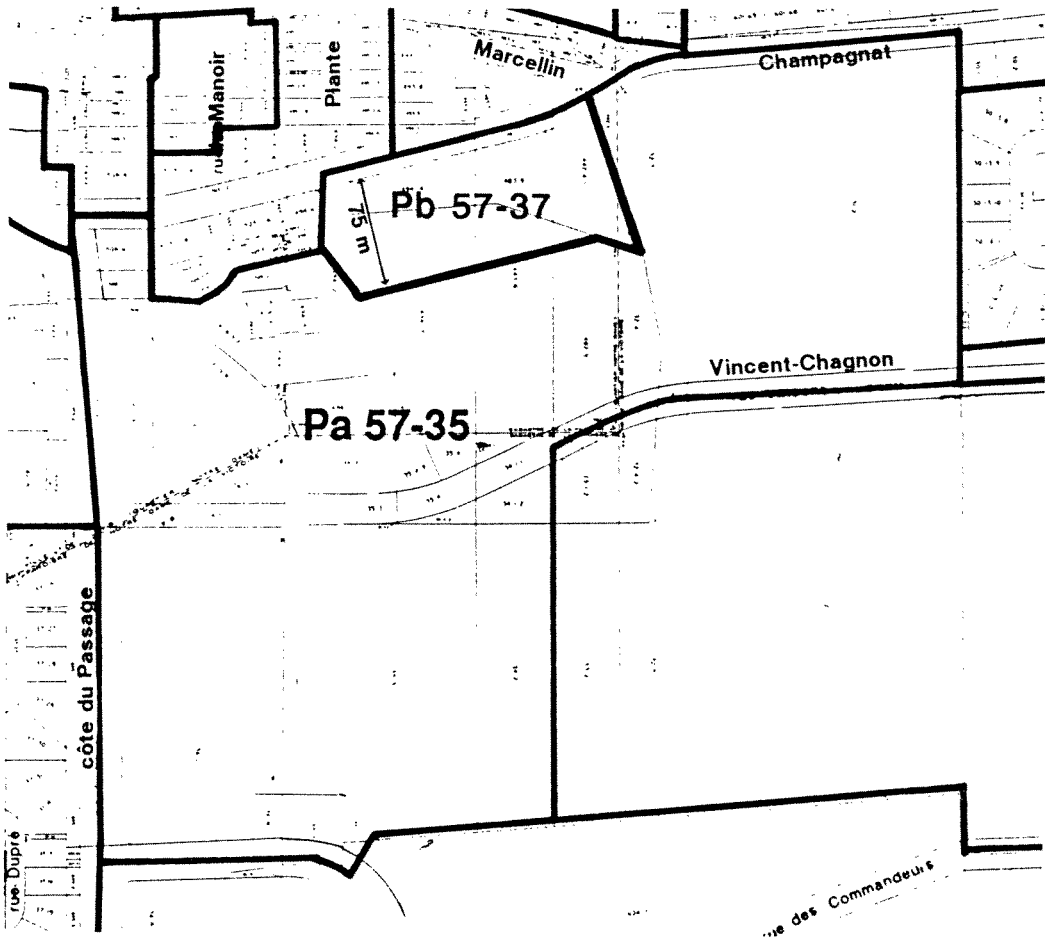

Lise Bourgault,
mairesse suppléante

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones visées APRÈS modification du plan de zonage

ZONE VISEE APRES AMENDEMENT



Règlement no.

Zones visées AVANT modification du plan de zonage

ZONE VISEE AVANT AMENDEMENT

